SARL BATIMEX

33 Rue de l'Europe -
01960 PÉRONNAS

Tél. : 04 74 24 09 32
Fax :
Email : contact@batimex.fr
Site web : www.batimex.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE *2020DI19549-1 / AMIANTE*
ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE *10/06/2020*

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :
Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Type de bien :	Bâtiments
Adresse :	1114 Route des Moissonniers 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	18/05/2020
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.	

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 15/05/2020

BOACHON Romain

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1. Renseignements concernant la mission 2
2. Conclusions du rapport 5
3. Description générale du bien et réalisation du repérage 8
4. Résultats détaillés du repérage 12
5. Attestation sur l'honneur 13
6. Attestation d'assurance 14
7. Certificat de compétences 15
8. Annexes 16

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :	Bâtiment
Référence du rapport :	Rapport Amiante bien 57673
Référence du dossier :	2020DI19549 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) :	Non communiqué
Adresse complète :	1114 Route des Moissonniers 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
Référence cadastrale :	Section : Non Communiqué Parcelle : Non Communiqué Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété :	Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom :	[redacted]
Adresse :	1114 Route des Moissonniers 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
Email :	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom :	BOACHON Romain
Email :	r.boachon@batimex.fr
Certification de compétence :	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par DEKRA Certification 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX. Le N° du certificat est DTI2300 délivré le 18/09/2018 et expirant le 17/09/2023.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :	SARL BATIMEX
Adresse :	33 Rue de l'Europe - - 01960 PÉRONNAS
Numéro SIRET :	477 858 690 00019
Code NAF :	743 B
N° TVA :	84 477 858 690
N° RCS :	BOURG EN BRESSE
Compagnie d'assurance :	Nom de la compagnie : MMA N° de police : 114 231 812 Valide jusqu'au : 31/12/2020

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	Eurofins Analyse
Adresse :	2 Rue Chanoine Ploton CS 40265 42016 ST ETIENNE

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-1591.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières :
Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	**Localisation**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant			
Autres			
Description	**Localisation**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	**Localisation**	**Prélèvement**	**Etat de conservation**	**Préconisations***
Néant				
Liste B				
Description	**Localisation**	**Prélèvement**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant				
Autres				
Description	**Localisation**	**Prélèvement**	**Type de recommandation**	**Recommandations***
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Etat de conservation**	**Préconisations**
Néant				
Liste B				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Type de recommandation**	**Recommandations**
Néant				
Autres				
Description	**Localisation**	**Nom justificatif**	**Type de recommandation**	**Recommandations**
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

NEANT

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage	18/05/2020
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	[redacted]

3.1. Description générale du lot

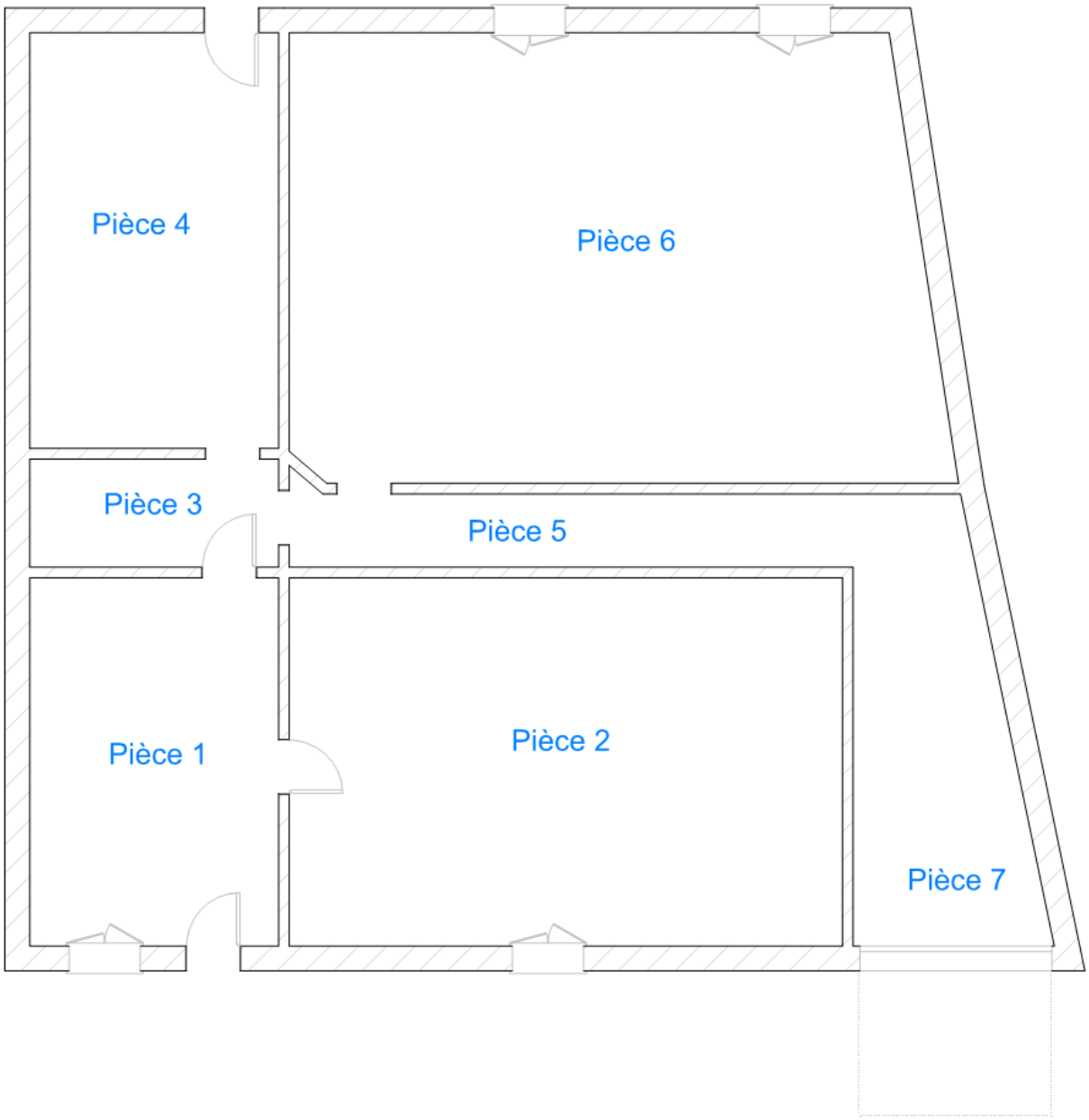

PLAN		Réf :57673	Opérateur	Niveau	N 0	
Propriétaire	[redacted]	Habitable : **0.00m²**	BOACHON/DOS SANTOS	Adresse		2/4
		Annexes : **0.00m²**	**1114 Route des Moissonniers 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX**			

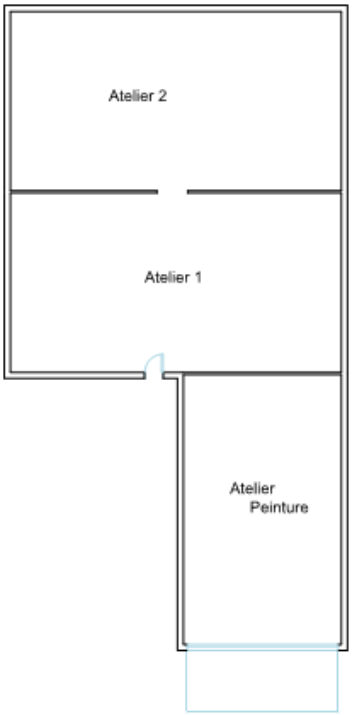

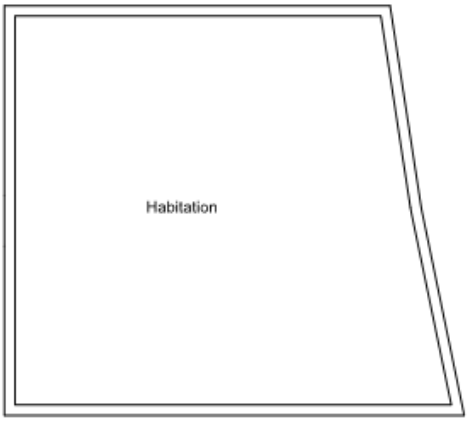

PLAN		Réf :57673	Opérateur	Niveau	Dépendances - Garage	
Propriétaire	[redacted]	Habitable : **0.00m²**	BOACHON/DOS SANTOS	Adresse		4/4
		Annexes : **0.00m²**	**1114 Route des Moissonniers 01560 SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX**			

3.2. Liste des pièces visitées

Extérieur : Façades, Toiture
N 0 : Pièce 1, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Pièce 7
N +1 : Grenier
Dépendances / Garage : Atelier 1, Atelier 2, Atelier peinture

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Façades		Néant
Toiture		Néant
Pièce 1	Sol : - Béton Mur : - Carrelage, Enduit Plafond : - Solivage bois	Néant
Pièce 2	Mur : - Peinture Sol : - Carrelage Plafond : - Solivage bois	Néant
Pièce 3	Mur : - Brique Sol : - Béton Plafond : - Solivage bois	Néant
Pièce 4	Sol : - Béton Plafond : - Peinture Mur : - Peinture	Néant
Pièce 5	Sol : - Béton Mur : - Peinture Plafond : - Solivage bois - Peinture	Néant
Pièce 6	Sol : - Béton Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Solivage bois	Néant
Pièce 7	Sol : - Béton Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	Néant
Grenier	Sol : - Plancher bois - Isolation Plafond : - Charpente apparente Mur : - Parpaing, Pisé	Néant
Atelier 1		Néant
Atelier 2		Néant
Atelier peinture		Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.
Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.
Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.
Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. *Résultats détaillés du repérage*

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur

batimex
DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

33 Rue de l'Europe
01960 PERONNAS
TEL : 04 74 24 09 32
N° SIRET : 477 858 690 00019 – R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 18/05/2020
par : BOACHON Romain

Rapport édité le : 10/06/2020

à : PÉRONNAS

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BOACHON Romain, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

6. Attestation d'assurance

MMA ENTREPRISE

FIDI

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX AIR T
Monsieur GARDE
33 RUE DE L'EUROPE
01960 PERONNAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic infiltrométrie

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES / RCS LE MANS 775 852 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537 052 368 EUROS / RCS LE MANS 440 048 882

SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON – 72030 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES

7. *Certificat de compétences*

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Romain BOACHON

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2300** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	16/04/2018	15/04/2023
- Diagnostic amiante sans mention	18/09/2018	17/09/2023
- Diagnostic amiante avec mention	18/09/2018	17/09/2023
- Diagnostic de performance énergétique	08/07/2016	07/07/2021
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	15/09/2016	07/07/2021
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	24/05/2016	23/05/2021
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/04/2016	21/04/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du **21 novembre 2006** définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques **opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation** et les critères d'accréditation des organismes de certification **modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 8 novembre 2019** relatif aux compétences des personnes physiques **opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux; dans les immeubles bâtis ; Arrêté du 30 octobre 2006** définissant les critères de certification des compétences des **personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment** et les critères d'accréditation des organismes de certification **modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006** définissant les critères de certification des compétences **des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique** ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification **modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007** définissant les critères de certification des compétences des **personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz** et les critères d'accréditation des organismes de certification **modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008** définissant les critères de certification des compétences **des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité** et les critères d'accréditation des organismes de certification **modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.**

DEKRA Certification SAS * 5 Avenue Garlande 92220 Bagneux - France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 06/01/2020

Diagnostiqueur immobilier certifié *

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

8. Annexes

NEANT